

# Règlement de Canal en pagaies

## 27 juin 2026

### Engagements du participant(e)

- Porter son gilet de sécurité tout au long du parcours
- Être apte à nager 25m et à s'immerger
- Respecter les règles de sécurité écrites ou orales données par l'organisation
- Respecter les art A322-42 à A322-52 du [code du sport règlementant la pratique des activités nautiques](#)

### Généralités

- En cas de non-respect du présent règlement, la responsabilité des participants pourrait être engagée, celle des organisateurs ne pourrait l'être
- Les organisateurs de Canal en pagaies se réservent le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité.
- En cas de force majeure, mauvaises conditions météo, pollution ou décision préfectorale, l'organisation se réserve le droit d'annuler la randonnée.
- L'acceptation de ce règlement implique que le participant donne son accord à l'organisation pour l'utilisation de son image (photos et vidéos de l'évènement) à des fins promotionnelles.

### Embarcations

Les types d'embarcation autorisés sont les suivants ;

- **K1 monoplaces et biplaces** sit-on-top ou pontés pour les licenciés FFCK



- **Le stock de bateaux à louer est limité**, les dossiers validés/payés seront prioritaires

## Conditions de participation/sécurité

- **Les animaux ne sont pas autorisés à participer.**
- **Les mineurs** seront obligatoirement accompagnés d'un adulte (*qui attestera la capacité du mineur à savoir nager 25m et à s'immerger*) tout au long du parcours. (Art 322-3-1 du code du sport)
  - **L'âge minimum pour participer est de 12ans.**
- **Le port du gilet aux normes CE** actuellement en vigueur (SO 12402-5) et adapté au poids du pagayeur, est obligatoire et devra être porté tout au long de la descente. (Art A322-47 du code du sport)
- **Les organisateurs se réservent le droit d'interdire le départ** à un participant avec un gilet de sécurité n'étant plus aux normes CE en vigueur, ou inadapté à la pratique des sports de pagaie.
- **Le port de chaussures fermées** est obligatoire pour tous et toutes. (Art A322-47 du code du sport)
- **La sécurité sera assurée** par les licenciés des clubs (moniteurs et BE) qui accompagneront les participants sur l'eau tout au long du parcours. Un accompagnement en vélo se fera également sur la piste cyclable avec des licenciés équipés de gilets de sécurité et de cordes.
- **Les licenciés FFCK** veilleront au respect des règles de sécurité concernant leur EPI et à l'insubmersibilité de leur embarcation.

## Les inscriptions

- **Tous les participants(es) non licencié(e)s** à la FFCK quelle que soit leur embarcation, devront souscrire obligatoirement une licence 1 jour délivrée sur place lors de leur inscription. Un bracelet leur sera délivré leur permettant l'embarquement.
- **Frais d'inscription :**



- Pour les non licenciés sans matériel en 3 places : 60€
  - Pour les non licenciés sans matériel en biplace : 50€
  - Pour les non licenciés sans matériel en monoplace : 30€
  - Pour les non licenciés avec leur matériel : 20€
  - Pour les licenciés FFCK : 15€
- **En cas d'annulation** par le participant, aucun remboursement ne sera accordé.
  - L'acceptation de ce règlement implique que le participant donne son accord à l'organisation pour l'utilisation de son image (photos et vidéos de l'évènement) à des fins promotionnelles.

## Déroulement

Afin de **respecter l'arrêté de navigation** fixé par la ville de Paris à 4H, les organisateurs se réservent le droit d'obliger un ou plusieurs pratiquants à abréger le parcours ou à être pris en remorque par les accompagnateurs.

A leur arrivée, les participants devront évacuer rapidement la zone de débarquement afin de ne pas bloquer l'accès aux autres participants.

Les participants devront respecter le sens du parcours et qu'il n'est pas autorisé de descendre sur les berges sauf pour raison de sécurité ou s'ils s'y sont invités.



ÉTÉ  
DU  
CANAL

